

**Arrêté portant sur l'autorisation
d'occupation du domaine public.**

Le Maire de la commune de Saint Julien de Peyrolas,

- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 et suivants,
- ✚ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,
- ✚ Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,
- ✚ Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,
- ✚ Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 et l'application de l'article L.310-2 du Code de commerce
- ✚ Vu la délibération 2019-06-021 en date du 11 juin 2019, fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public communal,
- ✚ Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public par la « SAS Le 3007 » en date du 04.06.2019.

ARRETE

Art. 1^{er}. – La « SAS Le 3007 » est autorisée à exploiter un emplacement de 90m² situé 3, Place du Donjon à Saint Julien de Peyrolas, pour un montant annuel de 360€ (90m² X 4€), fixé par délibération 2019-06-021 en date du 11.06.2019. Le règlement se fera à l'ordre du TRESOR PUBLIC après réception du titre.

Art. 2. – Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à

- ✚ Monsieur le Préfet du Gard,
- ✚ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont Saint Esprit,
- ✚ Trésorerie de Pont st Esprit

Et notifié à l'intéressé.

Fait en mairie le 21.06. 2019

L'intéressé
SAS Le 3007.



Le Maire
René FABREGUE.

